

## **ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON**

Numéro : DAU\_AR20241112

Objet : refus de travaux dans un Établissement Recevant du Public (E.R.P.) AT n° 069 029 24 00056 SARL SAUVIE

**Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L.2212-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L. 122-3, L. 141-2, L. 143-2, L. 161-1, R. 122-7 et suivants, R. 143-1 et suivants ;

**VU** la demande d'autorisation d'aménager ou de modifier un Établissement Recevant du Public déposée le 1<sup>er</sup> octobre 2024 en application de l'article L. 122-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, enregistrée sous la demande d'autorisation de travaux n° 069 029 24 00056, sollicitée par SARL SAUVIE représentée par Madame Aurélia GOUSSI, concernant l'aménagement d'un centre de formation dans un bâtiment existant situé 2 rue du 35ème Régiment d'Aviation, 69500 BRON ;

**VU** les prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours relatives à la protection contre l'incendie dans les ERP de 5ème catégorie sans locaux à sommeil ;

**VU** l'avis défavorable de la Sous-commission Départementale d'Accessibilité pour les personnes handicapées en date du 05/11/2024 ;

**CONSIDERANT** que le 1<sup>er</sup> étage est non accessible aux utilisateurs de fauteuils roulants ;

**CONSIDERANT** que la seconde porte d'entrée est non conforme ;

**CONSIDERANT** l'absence de prolongement des mains courantes de l'escalier de 3 marches ;

**CONSIDERANT** que l'usage d'une plate-forme élévatrice est non conforme ;

**CONSIDERANT** par ailleurs que les éléments du dossier (plan, notice) ne permettent pas de vérifier la conformité aux règles d'accessibilité notamment pour la première porte d'entrée et la rampe d'accès ;

**CONSIDERANT** que ces motifs justifient le rejet de la demande;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** les travaux, visés dans le dossier de demande d'autorisation de travaux précité concernant l'établissement SARL SAUVIE, type W, catégorie 5, sis 2 rue du 35ème Régiment d'Aviationà BRON, ne sont pas autorisés.

**Article 2 :** un nouveau dossier complet devra être déposé en mairie pour une nouvelle instruction au titre de l'accessibilité et de la sécurité incendie dans les ERP.

**Article 3 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

**Article 4 :** un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Fait à BRON, le**

**Jérémie BREAUD,**